

ORDONNANCES

**Numéros 103 à 118, sauf 117
(de janvier à octobre 2013)**

**Édictées en vertu
Règlement sur la circulation et le
stationnement
(R.R.V.M., chapitre C-4.1)**

Mise à jour le 5 octobre 2013

C-4.1, o. 103 Ordonnance relative à la programmation d'évènement sur le domaine public (saison 2013, 2^e partie, A)

Vu le paragraphe 8^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mars 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 348, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132840008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 mars 2013, date de son entrée en vigueur.

**C-4.1, o. 104 Ordonnance relative au changement de sens de la circulation de
la rue Gascon entre les rues Ontario et Hochelaga**

Vu le paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le changement de sens unique de la rue Gascon vers le Nord, entre les rues Hochelaga et Ontario, actuellement vers le sud.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1135275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XXXX, date de son entrée en vigueur.

**C-4.1, o. 105 Ordonnance relative au changement de sens de la circulation de
la rue Drummund entre le boulevard René-Lévesque et la rue
Canadiens-de-Montréal**

Vu le paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Mettre à double sens la rue Drummund, entre le boulevard René-Lévesque et la rue des Canadiens-de-Montréal, actuellement à sens unique vers le Nord.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1135275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 106 Ordonnance relative à la programmation d'évènement sur le domaine public (saison 2013, 3^e partie, A)

Vu le paragraphe 8^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2013, 3^e PARTIE, A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132840013) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2013, 3^e PARTIE, A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement					Autres informations
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieux	Dérogations					
				Occupation d'un parc	C-4.1 (circ. Et station)	P-1 art. 8 (vente)	P-1 art. 3 (cons. alcool)	B-3 art. 20 (bruit)	
Cabane à sucre	DSLDS	13 avril	Parc Hector-Toe-Blake	11h-14h	Circulation d'une calèche entre les rues Tupper, Seymour, René-Lévesque et Sussex	-	-	-	R-AM
Cabane à sucre	DSLDS	27 avril	Parc Percy-Walters	11h-14h	-	-	-	-	R-PA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : grande affluence (plus de 500)

**C-4.1, o. 107 Ordonnance relative à la fermeture de l'avenue du Musée, entre
la rue Sherbrooke et la place Ontario**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, est autorisée du 8 mai 8 h au 29 octobre 2013 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 108 Ordonnance relative à la fermeture de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, est autorisée du 13 mai 8 h au 5 septembre 2013 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

**C-4.1, o. 109 Ordonnance relative à la fermeture la rue Saint-Paul, entre la rue
du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Saint-Paul, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, est autorisée du 8 mai 8 h au 30 septembre 2013 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 110 Ordonnance relative à la fermeture de la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville Est

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, est autorisée du 27 mai 8 h au 30 septembre 2013 7 h

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 111 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Victoria entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, est autorisée du 16 mai 8 h au 7 octobre 2013 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 112 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue rue Saint-Dominique

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, du 13 mai 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

**C-4.1, o. 113 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa, entre les
rues Prince et Queen**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Ottawa, entre la rues Prince et Queen, est autorisée du 8 mai 8 h au 24 octobre 2013 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 114 Ordonnance relative à la programmation d'événements sur le domaine (Saison 2013, 5e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 361, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132840023) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2013, date de son entrée en vigueur.

*Sammy Forcillo
Maire suppléant*

*Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement*

AVIS PUBLICVille-Marie
Montréal **RÈGLEMENT**

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement CA-24-196 intitulé règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013 (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 358 et P-1, o. 325 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, B);
- B-3, o. 359, 01-282, o. 118 et CA-24-085, o.17 relatives à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre »;
- B-3, o. 360, P-1, o. 327, 01-282, o. 119, P-12.2, o. 35 et V-1, o. 19 relatives à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 3^e partie C);
- B-3, o. 361, P-1, o. 329 et C-4.1, o. 114 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5e partie, A);
- B-3, o. 362 et CA-24-085, o. 18 relatives à l'événement « La fête du Quartier latin »;
- P-1, o. 326 relative au « Projet pilote de terrasse Coopérative de travail Les Katacombes »;
- P-1, o. 328 relative à l'événement « Fête des voisins »;
- E-7.1, o. 40 relative au Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public;
- CA-24-006, o. 43 sur l'exercice des amuseurs publics;
- O-0.1, o. 1 relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation de blocs d'affichage des activités estivales;
- 5984, o. 83 exemptant le propriétaire des bâtiments portant les numéros 2731-2739-2747, rue Hochelaga, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 juin 2013

M^r Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Je certifie que le contenu de l'avis joint est conforme à celui de l'avis publié dans Le Devoir à la date qui y est mentionné et à celui de l'avis affiché, à partir de cette même date, dans un local du bureau d'arrondissement accessible au public.

*Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement*

C-4.1, o. 115 Ordonnance relative à la programmation d'évènement sur le domaine public (saison 2013, 6^e partie, A)

Vu le paragraphe 8^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 juillet 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 367, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132840025) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2013, date de son entrée en vigueur.

**C-4.1, o. 116 Ordonnance relative au changement de sens de la circulation de
la rue Drummond entre le boulevard René-Lévesque et la rue
Ste-Catherine**

Vu le paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 16 août 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Mettre à double sens la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Ste-Catherine, actuellement à sens unique vers le Nord.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1135275004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 21 août 2013, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 118 Ordonnance relative à la programmation d'évènement sur le domaine public (saison 2013, 8^e partie, A)

Vu le paragraphe 8^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 2 octobre 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 377, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132840029) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 5 octobre 2013, date de son entrée en vigueur.